

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX de l'ABONNEMENT
Un an 12 fr.
Six mois 7 fr.
2 fr. en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

Le Propriétaire Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1873, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise*, le *Journal de Seine-et-Oise*, le *Libéral de Seine-et-Oise*, l'*Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise*; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal *l'Abéille de Corbeil*; — pour celui d'Étampes, dans le journal *l'Abéille d'Étampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontois*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annuaire de Rambouillet*.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 11 Novembre 1872.

STATIONS.	1 ^{er} cl.			2 ^e cl.			3 ^e cl.			STATIONS.	1 ^{er} cl.			2 ^e cl.			3 ^e cl.									
	matin.	matin.	soir.	matin.	matin.	soir.	matin.	matin.	soir.		matin.	matin.	soir.	matin.	matin.	soir.	matin.	matin.	soir.							
ORLÉANS D.	1 30	2 16	2 43	6 50	10 45	11 51	2 49	3 40	7 23	8 40	9 25	11 11	PARIS. Dp.	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 2	6 7	7 45	8 45	9 10	10 45	11 32
FOUR.	2 9	2 43	3 10	7 51	11 51	12 57	2 49	4 47	7 23	8 40	9 25	11 11	BRÉTIGNY.	8 15	9 49	10 32	12 69	2 58	6 22	7 14	8 19	9 24	10 10	11 15	11 35	1 42
ANGERVILLE.	3 15	3 41	4 7	8 14	12 15	13 21	3 29	5 11	7 23	8 40	9 25	11 11	BOURAY.	8 34	10 50	11 33	1 17	3 17	6 41	7 32	8 37	9 42	10 28	11 33	1 40	2 45
MONNERVILLE.	3 27	3 53	4 19	8 26	12 27	13 33	3 29	5 21	7 23	8 40	9 25	11 11	LARDY.	8 44	10 56	11 39	1 23	3 24	6 47	7 38	8 43	9 48	10 34	11 39	1 46	2 51
ÉTAMPES.	3 57	4 23	4 49	8 34	12 35	13 41	3 29	5 35	7 23	8 40	9 25	11 11	CHAMARANDE.	8 54	11 3	11 46	1 30	3 31	6 54	7 45	8 50	9 55	10 41	11 46	1 53	2 58
TRÉBÉCHY.	4 15	4 41	5 7	8 42	12 43	13 49	3 29	5 41	7 23	8 40	9 25	11 11	STRECHY.	9 4	11 18	11 31	1 36	3 37	7 7	7 51	8 56	10 01	11 06	12 11	1 16	2 21
CHAMARANDE.	4 33	5 9	5 35	8 50	12 51	13 57	3 29	5 53	7 23	8 40	9 25	11 11	ÉTAMPES.	9 15	10 18	11 21	1 47	3 48	7 22	8 3	8 48	9 54	10 59	11 55	12 15	2 48
LARDY.	4 51	5 17	5 43	9 8	12 59	14 05	3 29	6 1	7 23	8 40	9 25	11 11	MONNERVILLE.	9 48	11 12	11 25	2 4	4 29	7 52	8 3	8 48	9 54	10 59	11 55	12 15	2 48
BOURAY.	5 9	5 35	6 1	9 16	13 17	14 23	3 29	6 17	7 23	8 40	9 25	11 11	ANGERVILLE.	9 57	11 21	11 34	2 12	4 38	8 3	8 3	8 48	9 54	10 59	11 55	12 15	2 48
BRÉTIGNY.	5 27	5 53	6 19	9 24	13 25	14 31	3 29	6 25	7 23	8 40	9 25	11 11	TOURY.	10 22	11 46	11 59	2 54	5 3	8 24	8 24	8 48	9 54	10 59	11 55	12 15	2 48
PARIS. Arr.	4 19	4 39	5 5	8 4	10 55	12 1	4 40	5 50	7 58	9 50	11 1	11 44	ORLÉANS Arr.	11 22	11 43	11 56	1 11	3 50	6 3	9 21	10 17	11 27	12 32	1 31	2 2	5 15

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans; 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 17. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 5. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 6,629 fr., versés par 53 déposants dont 10 nouveaux.

Il a été remboursé 6,288 fr. 48 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,918 fr., versés par 43 déposants dont 5 nouveaux.

Il a été remboursé 3,042 fr. 63 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 475 fr., versés par 4 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 900 fr.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 3,682 fr., versés par 24 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 3,781 fr. 55 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 297 fr., versés par 14 déposants dont 2 nouveaux.

Il a été remboursé 37 fr. 50 c.

Police correctionnelle.

Audience du 29 Janvier 1873.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— **ROUÉ** Paul dit Marrignot, 20 ans, né et demeurant à Nistos (Hautes-Pyrénées); 24 heures de prison et aux dépens, pour colportage sans autorisation.

— **ROUÉ** Epiphane dit Marrignot, 19 ans, né et demeurant à Nistos (Hautes-Pyrénées); 24 heures de prison et aux dépens, pour colportage sans autorisation.

— **DECOMME** Joséphine-Alexandrine, 22 ans, cultivatrice, femme de Baptiste Apan, demeurant à Itteville; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait écrémé.

— **PERRIN** Louise-Pélagie, 50 ans, cultivatrice, femme S. rieu, demeurant à Itteville; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait écrémé et falsifié par addition d'eau.

— **JUBIN** Céline-Valentine, 38 ans, cultivatrice, femme de Etienne Lesieur, demeurant à Itteville; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait écrémé.

— **PETIT** Catherine-Marie, femme de Augustin Lesieur, cultivatrice, demeurant à Itteville; 16 fr. d'amende et aux dépens, pour vente et mise en vente de lait écrémé.

* * On rappelle que le 3 février prochain est la date irrévocable pour faire valoir les réclamations soit pour l'inscription, soit pour la radiation sur la liste électorale de 1873. Tous les intéressés qui auront acquis 6 mois de domicile à Étampes au 31 mars 1873, ou qui auront atteint l'âge de 21 ans à la même époque, ont le droit de demander leur inscription, s'ils n'ont pas encouru d'interdictions légales. La Mairie n'inscrit pas d'office les électeurs, il faut que ceux-ci se présentent dans les bureaux pour faire valoir leurs droits.

* * Samedi dernier, vers les trois heures de l'après-midi, le personnel de la gare d'Étampes était mis en émoi, à l'arrivée du train express de Tours à Paris. Une jeune dame de 23 ans avait été subitement prise des douleurs de l'enfantement, et par un hasard providentiel, se trouvait, dans le même compartiment, un médecin qui lui donna les premiers soins. A la station d'Étampes, M. le docteur Alméras, médecin de la Compagnie, fut appelé en toute hâte et l'accouchement se termina heureusement. La jeune mère, qui avait hâte d'arriver à Paris, a dû s'arrêter dans notre ville, où elle est entourée de tous les soins que réclame sa position.

* * Lundi dernier, vers les 9 heures 1/2 du soir, un triste événement est arrivé au moulin Sablon, exploité par M. Jules Marchou. Le nommé Charles Jean, âgé de 19 ans, aide garde-moulin, était monté au deuxième

étage pour recevoir des sacs de farine venant du rez-de-chaussée. Après avoir terminé cette besogne, il alla au troisième étage chercher de nouveaux sacs vides, puis redescendit au second; là, quoiqu'il eût à la main une lampe, il ne s'aperçut pas que la trappe était à moitié ouverte, il se précipita sur cette ouverture et son corps tomba inanimé sur les carreaux du rez-de-chaussée; il s'y est brisé le crâne. Il respirait encore quand on l'a relevé; transporté immédiatement à l'hospice, il expira peu de temps après.

— Voici la désignation des armes et des corps qui pourront recevoir, en 1873, les engagés volontaires d'un an, appartenant au département de Seine-et-Oise:

- 28^e régiment d'infanterie de ligne, à Rouen.
 - 44^e — — — à Pontairebleau.
 - 20^e bataillon de chasseurs à pied, à Caen.
 - 1^{er} régiment de cuirassiers, à Melun.
 - 4^e — dragons, à Fontainebleau.
 - 10^e — chasseurs à cheval, à Vendôme.
 - 10^e — hussards, à Pontivy.
 - 15^e — artillerie, à Deauville.
 - 3^e — génie, à Arras.
- Escadron des équipages militaires, à Châteaudun.
- La mise en route s'effectuera le 10 mars prochain.

La fête de la Loi en l'honneur du Maire d'Étampes.

Le dimanche 6 mai 1792, une députation de la garde nationale parisienne s'était présentée à la barre de l'Assemblée; l'orateur, Georges d'Épinay, avait déposé sur le bureau une pétition revêtue de 836 signatures, par laquelle on demandait que des honneurs publics fussent rendus à la mémoire de Simonneau. Son discours, appelant au respect de la Loi, contenait des allusions sur le triomphe que la démocratie venait de remporter par une fête consacrée à la liberté, à propos des Suisses rebelles de Nancy. Un des organes habituels de la gauche, Lacroix, proposa immédiatement de convertir la pétition en motion; et dans la même séance l'Assemblée décréta que la fête en l'honneur du Maire d'Étampes serait une fête nationale et que son Comité d'instruction publique en dresserait le programme au plus tôt.

Le Comité ne perdit pas de temps. Dans la séance du 12 mai, Quatremaire vint au nom de ce Comité exposer avec beaucoup de netteté le caractère moral de la cérémonie projetée.

« Si ces fêtes de la liberté sont utiles, a-t-il dit, « celles de la Loi ne le sont pas moins, le Comité a pensé que la loi, dans la magistrature municipale est « le plus respectable appui, ayant été si outrageusement violée par le meurtre d'un de ses agents, la loi « devait seule partager le triomphe de nos vainqueurs « Maire d'Étampes (1). »

Dans la même séance le décret présenté par Quatremaire fut voté en ces termes:

« ... Considérant que la nation entière est outragée « lorsque la loi est outragée dans la personne d'un « magistrat du peuple

« Considérant de plus que le Champ de la Fédération, qui a reçu de tous les Français le serment à la « loi et qui, par sa destination, appartient à tout l'épou- « pire, est le lieu le plus propre à rendre véritablement na- « tional l'hommage que les représentants du peuple « ont résolu de décerner à la loi....

« Art. 1. Une cérémonie nationale, consacrée au « respect de la loi, honorerait la mémoire de Jacques- « Guillaume Simonneau, mort le 3 mars 1792, victime « de son dévouement à la patrie.

« Art. 2. Les dépenses de cette cérémonie seront « acquittées par le trésor public; la somme ne pourra « excéder six mille livres.

« Art. 3. Le pouvoir exécutif fera ouvrir et disposer « le Champ de la Fédération pour la pompe qui doit y « avoir lieu le premier dimanche de juin.

« Art. 4. L'Assemblée nationale y assistera par une « députation de soixante-douze de ses membres.

« Art. 5. Le cortège sera composé des magistrats « nommés par le peuple, des différents fonctionnaires « publics et de la garde nationale.

« Art. 6. L'écharpe du Maire d'Étampes sera sus- « pendue aux voûtes du Panthéon français.

« Art. 7. Le Procureur de la commune d'Étampes, « le sieur Blanchet, citoyen de cette ville, qui a été « blessé en défendant la loi et la famille de Jacques- « Guillaume Simonneau seront invités à cette cérémo- « nie.

Cette fête dont nous ne connaissons pas l'ordonnan- ceur fut comme toutes les fêtes de cette époque, un mélange bizarre de paganisme symbolique de souvenirs grecs et romains et de manifestations hostiles à la Royauté.

Nous empruntons à un journal du temps, aux *Révolutions de Paris*, une description assez complète de cette fête, à laquelle assistèrent les parents de Simonneau, les ministres du roi, les premiers magistrats de la capitale et les grands dignitaires du royaume.

« ... Le dimanche 6 juin 1792.... le cortège partit de l'extrémité des boulevards, près de la place de la Bastille, pour se rendre au Champ de la Fédération.

« La porte qui menait aux décombres de l'ancienne prison d'état, était mesquinement décorée de trois figures peintes sur bois à la façon des décorations de théâtre.

« La gendarmerie ouvrait la marche sous la bannière de la Loi suivie du modèle de la Bastille.

« Les enseignes des 48 sections venaient ensuite figurées par des boucliers d'un assez bon goût surmontés du bonnet rouge de la liberté et sous la devise: *Indivisibles*. »

« ... Messieurs les présidents de section suivaient gravement à côté avec leur habit noir... »

« ... Les troupes de ligne en uniformes blancs venaient après dans le plus bel ordre... »

« Le plus curieux était une espèce de requin porté en haut d'une pique qui le transperce; l'animal marin ouvre la gueule et montre les dents; sur son corps est écrit: *Respect à la Loi*... »

« Des gardes nationales en grand nombre semblaient escorter le monstre marin qui n'effraya personne et qui fit rire tout le monde. Il n'en fut pas de même du glaive de la loi porté sur un socle revêtu d'un tapis de gaze d'or avec cette inscription: *Elle frappe pour défendre*. »

« Les vétérans accompagnaient cette représentation... »

« Après eux, venait l'écharpe de Simonneau, enlaccée d'un crêpe, d'une palme et d'une couronne; puis son buste suivi de sa famille en deuil; puis le modèle de la pyramide qui devait perpétuer sa mémoire; le tout porté par des hommes costumés à l'antique, mais d'une manière si mesquine, si saute, qu'il y avait de quoi dégoûter pour toujours des Grecs et des Romains »

« Sur une chaise curule dorée surmontée d'une petite statue de Minerve en argent, s'offrait à tous les regards le livre figuré de la Loi, tout ouvert. On s'attendait que ce spectacle ferait plus d'impression... »

« Un groupe de femmes suivait, présidé par la dame de Gouges, dont le maintien rappelait un peu trop celui des tambours-majors à la tête de leurs troupes bruyantes... »

« Cette troupe de femmes en blanc et couronnées de chêne, n'eut pas tout le succès désiré. »

« La statue colossale de la LOI fermait la marche; elle était représentée par une femme assise et appuyée sur les tables des lois de l'homme, qu'elle semblait vouloir recueillir sous son manteau. On lui donna pour attribut un sceptre... »

« L'inscription suivante était placée sur le socle de cette figure: »

« Les hommes vraiment libres sont esclaves de la loi. »

« ... Ces trois mots étaient écrits autour du trône de la loi: »

« Liberté, égalité, propriété. »

« Immédiatement devant le Corps législatif, on portait la couronne civique destinée au buste de Simonneau... »

« Les administrateurs du département et les ministres du roi précédaient les représentants de la nation, qui presque tous, se firent un devoir d'assister à cette procession. »

« A l'arrivée du cortège au Champ-de-Mars, un tableau représentant la mort de Simonneau fut appendu à un grand palmier, autour duquel on rangea d'une manière pittoresque les autres pièces du triomphe... »

« Il y eut trois salves d'artillerie; on chanta un hymne de la fronde de Rouher... »

« ... On brûla de l'encens, on montra le livre de la Loi, on couronna le buste de Simonneau; mais tout cela se fit inognito pour la foule des citoyens rangés sur les terrasses, et qui ne virent que trop loin toute la cérémonie, grâce à un cordon de soldats de ligne et de volontaires nationaux tracé le plus loin possible du centre. Les uniformes et quelques femmes en blanc eurent seuls le privilège d'approcher. »

Telle est la description de la fête de la Loi, dans le journal: *Les Révolutions de Paris*, par Prudhomme.

Cette feuille est le seul journal du temps qui donne un récit détaillé de la fête de la Loi; nous avons retranché tout ce qui nous a paru contraire à la morale; ainsi que certains passages où les injures les plus ridicules et les plus dérisoires sont prodiguées au roi, à la noblesse et au clergé.

En 1792, le plan du monument décrété à la mémoire de Simonneau avait été dressé; mais, les événements les plus graves survinrent. Par un décret du 12 juillet 1792, la patrie fut déclarée en danger, trois mois après le décret portant qu'il sera élevé une pyramide et un mois seulement après la fête de la Loi.

Toute la jeunesse française prit les armes aux cris de: *Le sang coule à la frontière*; et on oublia la pyramide.

On voit dans *les Révolutions de Paris*, une gravure représentant assez bien le cortège de la fête de la Loi; les différents groupes suivent l'ordre indiqué dans la description; et, quoique certains détails laissent à désirer, c'est une estampe très précieuse de laquelle on pourrait tirer d'excellents bas-reliefs pour le monument à ériger à la mémoire de Simonneau.

L. M.

Un nouveau journal illustré.

Nous ne manquons pas en France de journaux illustrés, tous sont loin d'être irréprochables au point de vue de la morale, tous ne peuvent pas être laissés sans danger à la disposition des enfants, des jeunes filles et même d'une mère de famille. — En voilà un qui est à sa seconde année et qui déjà occupe une des premières places dans la presse illustrée contemporaine. Ce journal est la *Semaine illustrée*, paraissant une fois par semaine et dont les conditions d'abonnement sont des plus modérées. Les gravures sont aussi soignées et aussi bien exécutées que dans les journaux de premier ordre (1).

La collection de la *Semaine illustrée* formera chaque année un charmant album d'actualité. « Le soir, au coin du feu, comme on aime à voir revivre le passé dans ses dessins variés, ou l'on trouvera maintes fois des regrets et des souvenirs... »

« Plus tard, comme on feuilletait avec intérêt et curiosité ces pages artistiques, archives palpitantes de l'histoire anecdotique du monde moderne! »

« Batailles, inaugurations de monuments, cérémonies religieuses, portraits d'hommes illustres, accidents étonnants, catastrophes célèbres, événements intéressants de toute nature, sites pittoresques, reproduction de tableaux fameux, mœurs étrangères, scènes historiques, dessins fantaisistes, caricatures, modes, etc. »

« On trouve dans la *Semaine illustrée* tout ce qui peut frapper le cœur et l'esprit. »

(1) Les bureaux de la *Semaine illustrée* sont à Paris, rue Taibout, n° 24, et le prix d'abonnement est de 15 fr. pour l'année.

« La plume s'est faite l'émule du crayon. »

Peut-être n'avez-vous jamais visité, dans l'église Saint-Etienne-du-Mont, à Paris, le tombeau de sainte Geneviève. La fête de la patronne de Paris, la grande dévotion des Parisiens pour cette sainte, ne pouvait être négligée par la *Semaine illustrée*, aussi ce journal, dans une gravure fort bien réussie, nous donne un dessin d'un fini rare pour une gravure sur bois, du magnifique tombeau de sainte Geneviève. L'article qui accompagne la gravure raconte en quelques mots la vie de sainte Geneviève, la profanation de ses cendres, en 1793, et l'enlèvement criminel de la chaise. Pour nos concitoyens curieux de connaître les monuments se rattachant à l'histoire du pays, une visite au tombeau de sainte Geneviève peut présenter un intérêt particulier. Sur un des vitreaux de l'église Saint-Etienne-du-Mont, sont peintes les armes de Châlo. Le vitrail sur lequel on voit ces armes représente toute la famille de Châlo, au nombre de huit personnages. Le pèlerin est agenouillé devant un prie-dieu que supporte un chat ayant les pattes d'un loup. Si jamais on réimprime Dom Fleureau, ce vitrail mériterait de figurer dans les *Antiquités d'Etampes*, et pourrait faire l'objet d'une curieuse chromo-lithographie.

Un dessin fort original, dans la *Semaine illustrée*, est celui du crayon d'E. Morin, au bas duquel on lit :

Un vieux jeu toujours neuf

et pour toute explication ces quatre vers :

A ce jeu-là, nous jouons tous.
Qu'on soit jeune, vieux, pauvre ou riche,
Sans qu'on s'en doute, et sans qu'on triche,
C'est un an qu'on gagne à tous coups.

Dans chaque numéro on trouve une chronique, si gnée de Jehan le Chercheur.

(La suite prochainement.)

— Le Touriste qui visite Chambéry ne saurait se dispenser d'une promenade aux Charmettes, maison de campagne située au sud de la ville, et célèbre par le séjour qu'y firent J.-J. Rousseau et M^{me} de Warens. C'est, dit Topffer, une chose intéressante que de visiter la demeure des grands hommes, et toutefois ces sortes de pèlerinages sont le plus souvent une source de déceptions et de mécomptes, tant il faut de choses pour satisfaire à l'attente de l'imagination et aux exigences de l'enthousiasme.

Ces déceptions et ces mécomptes nous les avons éprouvés en visitant les Charmettes, il y a cinq ans. Cette maison champêtre à laquelle on arrive par un chemin montueux et difficile n'a vraiment rien de bien intéressant à voir, et nous nous en sommes éloignés en nous rangeant de l'avis de ce visiteur qui sur le registre des Touristes a inscrit : « Ce qu'il y a de plus curieux à voir aux Charmettes, c'est la bonne vieille fermière. » C'est cette vieille fermière qui fait voir l'intérieur des Charmettes et qui montre aux visiteurs les quelques objets ayant servi à Jean-Jacques, le tout moyennant finances perçues au profit de la propriétaire suivant le tarif imposé par elle.

Les objets qu'on pouvait voir aux Charmettes étaient le portrait de M^{me} de Warens, un vieux clavecin, et enfin une grosse montre en argent.

Les journaux nous apprennent que cette montre vient d'être volée dans le tiroir de la table où elle était déposée aux Charmettes. Ce seraient deux Touristes demeurés inconnus jusqu'ici qui auraient commis cette soustraction le 16 décembre dernier.

La montre dérobée est en argent très-ancienne, très grosse, ayant la forme d'une véritable bassinoire; sa valeur matérielle est insignifiante, mais sa valeur historique est considérable. M^{me} Raymond (c'est le nom de la propriétaire actuelle des Charmettes) en aurait à plusieurs reprises refusé 2,000 fr. Sur le cadran aussi en argent est gravé le nom de Jean Rousseau.

C'était le père de Jean-Jacques qui, on le sait, était borloger à Genève.

Depuis près d'un siècle, les propriétaires des Charmettes exploitent la curiosité des visiteurs, combien de pièces de dix sols a rapportées cette bassinoire historique? — Les 2,000 fr. offerts à M^{me} Raymond ont été plusieurs fois payés en détail; son refus d'aliéner ce hochet n'a donc rien de bien méritoire.

— Une coquille de la *Gazette de France* :

Dans son numéro du dix janvier ce journal annonce la publication du mariage de M. Borde, capitaine au 416^e de ligne, à Villeneuve et M^{lle} Deldébat, rue de Seine, 91, et M^{lle} Paforest, place d'Eylau, 11.

La *Gazette* ne dit pas si c'est à Paris ou à Constantinople que doit se célébrer cette bigamie.

CHARBON DE BOIS.

M. DANCHOT a l'honneur de prévenir sa clientèle que la hausse continue des Charbons de bois ne lui permet plus de livrer au prix de 7 fr. le sac de 50 kilogrammes.

A partir de lundi prochain, le prix sera élevé à 7 fr. 50 c. et il est tout à fait probable que la hausse fera de nouveaux progrès.

Les petits sacs de 80 centimes et de 1 franc resteront à ce prix, mais le poids sera de 6 kilogrammes et demi au lieu de 7 kilogrammes.

Le Charbon cassé ou Braissette pour foyer restera à 4 fr. le sac de 50 kilogrammes.

Le Charbon sera toujours trié à la main avec le plus grand soin.

Les sacs pèsent toujours le poids annoncé, toile comprise, comme précédemment.

Le Charbon sera toujours de 1^{re} qualité et il est incontestable qu'il n'y a jamais eu meilleur.

Le paiement aura lieu en livrant.

M^e BARTHOLOMÉ, notaire à Saclas (Seine-et-Oise), demande un **Clerc** sachant faire tous les actes courants.

Etat civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCES.

Du 24 Janvier. — SAMBIN Albert-Désiré-Camille, à Guignonville. — 24. TABUTEAU Abel, rue Saint-Jacques, 404. — 27. KLEIN Paul-Albert, à l'Embarcadère. — 29. PESTY Emile-Ernest, rue du Perray, 13. — 31. MÉTAS Célestine Eugénie, au Petit Saint-Mars.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

Entre : 1^o VRAMANT Romain-Félix, 26 ans, menuisier, rue Basse-de-la-Foulerie, 14; et D^{lle} GILBERT Céline Rose, 22 ans, couturière, même rue, 48.

2^o THOMAS Auguste, 30 ans, maçon, au hameau du Petit-Saint-Mars; et D^{lle} TROISVALLET Amélie-Modeste, 24 ans, sans profession, au même lieu.

3^o LASNES Charles-Constant, 23 ans, charretier à Saclas; et D^{lle} RIVET Marie-Hélène-Gabrielle, 22 ans, rue Saint-Antoine.

4^o CATINEAU Georges-Léon, employé au chemin de fer de Lyon, de fait à Paris, rue de Charenton, 68, et de droit rue du Perray, 55; et D^{lle} MELLEIN Anne Victorine, giletière, rue de Charenton, 141, à Paris.

5^o DEBELLAY Louis-Joseph, 37 ans, boucher, rue Monge, 419, à Paris; et D^{lle} HOUDOUIN Sophie, 34 ans, sans profession, rue Sainte-Croix, 23.

6^o BRELET Jules-Joseph, chaudronnier, de fait à Chaumes (Seine-et-Marne) et de droit rue Saint-Mars; et D^{lle} CHEVALIER Marie-Anne, blanchisseuse, audit Chaumes.

7^o HANNIER Jules-Désiré, 24 ans, cocher, boulevard de Vaugirard, 59, à Paris; et D^{lle} MONCEAU Zoé, 21 ans, cuisinière, rue Basse-de-la-Foulerie, 16.

DÉCÈS.

Du 28 Janvier. — CARLES Jean, 49 ans, aide garde moulin (Hospice). — 28. LEYESQUEAU Eulalie Colette, 82 ans, veuve Gautier, à l'Asile des vieillards.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIEN.

GUANO DU PÉROU

M. Dreyfus frères et C^o, 21, boulevard Haussmann, agents financiers du gouvernement Péruvien et concessionnaires du Guano du Pérou, nous prient d'insérer la circulaire suivante :

Paris, le 1^{er} janvier 1873.

M

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en vertu d'un contrat passé entre le GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU PÉROU et notre maison, nous sommes, à partir de ce jour, uniques détenteurs du GUANO DU PÉROU, et avons seuls le droit de vendre cet engrais dans toute l'Europe et ses Colonies.

Les importations sont faites directement du Pérou.

Les prix fixés par le Gouvernement Péruvien, équivalent à 43 liv. en Angleterre, au change de 25 fr. 50, sont, pour la France :

331 fr. 50 pris en quantité de 30 tonnes et au-dessus,

361 fr. 50 pris en quantité moindre, par tonne de 1,000 kilogrammes, poids brut, dans un de nos dépôts ci-après désignés.

Le Guano sera livré en sacs plombés, et il ne sera pas vendu moins d'un sac.

Le paiement sera fait au comptant, sans escompte, contre l'ordre de livraison.

Les frais d'enlèvement des magasins seront à la charge de l'acheteur.

Celui-ci devra prendre immédiatement livraison du Guano, qui, à partir de ce moment, sera entièrement à ses risques.

Toute faculté étant réservée à l'acheteur d'examiner le Guano dans les magasins et d'assister au pesage, aucune réclamation ne sera admise après la livraison.

Toutes les mesures ont été prises pour que le Guano arrive pur et tel qu'il sort du navire entre les mains de l'acheteur. Tous les sacs sont scellés d'un plomb à l'empreinte ci-dessous, déposée au Tribunal de Commerce de la Seine :



L'acheteur doit donc exiger que le sac porte bien cette marque.

Nous emploierons, dans l'intérêt, des Agriculteurs et des Marchands de bonne foi, tous les moyens qui sont en notre pouvoir pour empêcher les fraudes et les falsifications de toutes sortes, et nous comptons avec confiance sur leur concours pour seconder nos efforts.

A cet effet, nous ferons signer aux acheteurs une convention, dont nous annexons une copie à la présente circulaire, et dans le cas où nous constaterons de la part de ceux-ci une violation de cette convention, nous nous réservons le droit de ne plus leur vendre, et d'annoncer publiquement cette détermination.

L'Agriculteur, qui s'adresse à un intermédiaire pour avoir du Guano, trouvera dans cette circulaire le prix que celui-ci nous a payé; il pourra ainsi savoir si le prix qu'il a payé à son tour, augmenté des frais de transport, laisse à l'intermédiaire un bénéfice raisonnable; un prix trop réduit devra donc faire présumer l'existence d'une fraude, contre laquelle l'Agriculteur pourra prendre ses précautions.

Nos agents dans les dépôts établis jusqu'à ce jour sont :

MM. C^o BOURDON et C^o, à Dunkerque;
E. FICQUET, au Havre;
Léon RUSSEL, à Nantes et à St-Nazaire;
Adolphe BOULAN, à Bordeaux.

Nous nous proposons d'établir des dépôts, soit dans d'autres ports, soit dans l'intérieur de la France, au fur et à mesure que nous en constaterons le besoin.

Nous avons l'honneur, M. , de vous présenter nos salutations empreintes,

DREYFUS FRÈRES ET C^o.

M....

Je m'engage par la présente à ne falsifier ni altérer, de quelque manière que ce soit, le Guano du Pérou que vous me livrez, mais de le revendre pur et tel que je l'aurai reçu, pour les besoins de l'agriculture.

Je m'engage aussi, pour moi et mes acheteurs, à n'exporter, ni vendre pour l'exportation à l'étranger, le Guano du Pérou, sans votre consentement par écrit.

Dans le cas où, moi ou mes acheteurs, nous ne tiendrions pas ces engagements, vous aurez la faculté de me refuser la vente du Guano du Pérou, ou la livraison de celui que vous m'auriez déjà vendu, et d'annoncer publiquement votre refus.

Agrez, etc.

LE CHOCOLAT-MENIER

se vend partout

ON ÉVITERA

LES CONTREFAÇONS

EN EXIGEANT

le véritable nom.

LA C^o FRANÇAISE

VENDE SON

CHOCOLAT

QUALITÉ SUPÉRIEURE

toujours 2 fr. le 1/2 kilo

ET SON

CACAO EN POUDRE

2 fr. 50 le 1/2 kil.

Dépôt dans toutes les bonnes Maisons. 43-5

ANNONCES.

(4) Etude de M^e BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n^o 5.

VENTE

SUR LICITATION

1^o. — Le Dimanche 23 Février 1873

Heure de midi

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE Par le ministère de M^e RAVAUT, notaire à Méréville Commis à cet effet,

DE

DIVERS BATIMENTS

AVEC HOUSCHE ET TERRAIN

Situés à Fontaine-la-Rivière

ET QUARANTE-UNE

PIÈCES DE TERRE, PRÉ ET BOIS

Situés terroirs de Saint-Cyr-la-Rivière

et Arrancourt

EN 42 LOTS

Faculté de réunion et de subdivision

2^o. — Le Dimanche 2 Mars 1873

Heure de midi

Et l'étude et par le ministère de M^e SAUCIER, notaire à Maisse, Commis à cet effet,

DE

MAISON

ET SES DÉPENDANCES

Située à Maisse, Grande-Rue

À l'angle de la rue du Pressoir

6 ARES 38 CENT. DE JARDIN

Au lieu dit les Sentiers

ET 5 PIÈCES DE

TERRE ET BOIS

Au terroir de Maisse

EN 7 LOTS.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les ci-après nommés, par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le trente-un décembre mil huit cent soixante-douze, enregistré;

Il sera,

Aux requêtes, poursuite et diligence de :

M. Charles LAMY, cultivateur, demeurant à Marancourt, commune de Saint-Cyr-la-Rivière;

Ayant pour avoué constitué M^e Amable-Michel Bonvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de :

1^o Madame Thérèse-Adélaïde Beupaïre, demeurant

à Saint-Cyr-la-Rivière, veuve de M. Jean-François Lamy;

2^o Madame Anne Adélaïde-Françoise Lamy, épouse de M. François Désiré Pointeau, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Estouches;

3^o M. François-Alexis Lamy, cultivateur, demeurant à Maisse;

4^o M. Honoré Marcille Moullé, marchand de moutons, demeurant à Puisselet-le-Marais;

« Au nom et comme tuteur à la restitution des enfants nés et à naître du mariage d'entre « François-Alexis Lamy et Julienne-Philippine « Moullé; »

5^o M. Auguste-Dominique Hutteau, cultivateur, demeurant à Boissy-le-Girard, commune d'Autry;

« Au nom et comme tuteur à la restitution des enfants nés et à naître du mariage d'entre « Charles Lamy et Louise Hutteau; »

6^o Madame Julienne-Philippine Moullé, épouse de M. François-Alexis Lamy, cultivateur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Maisse;

7^o M. Honoré Marcille-Moullé, cultivateur, demeurant à Puisselet-le-Marais;

8^o Mademoiselle Augustine Moullé, sans profession, demeurant à Puisselet-le-Marais;

9^o Madame Marie-Victoire Célestine Michy, cultivatrice, demeurant à Puisselet-le-Marais, veuve de M. Honoré Moullé;

10^o Madame Victorine-Gasparline Moullé, épouse de M. Paul Desbordes, instituteur, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paray-Douaiville;

11^o Madame Cyprienne-Célestine Moullé, épouse de M. Théophile Ruelle, et ce dernier pour l'assister et l'autoriser, demeurant ensemble à Paris-Belleville, rue de Paris, numéro 140;

12^o M. Rémy-Auguste Moullé, demeurant à Paris-Belleville, rue de Paris, numéro 140;

Ayant tous les sus-nommés pour avoué constitué M^e Léonard Breuil, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, savoir :

1^o. --- ADJUDICATION à Saint-Cyr-la-Rivière.

Le Dimanche vingt-trois Février mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en la maison d'école de Saint-Cyr-la-Rivière, et par le ministère de M^e Ravault, notaire à Méréville, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après :

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Divers BATIMENTS enasure, situés à Fontaine-la-Rivière, dans le bout vers Abbeville, avec housseche et pré au bas, terrain en côte au dessus;

Le tout tenant d'un long les héritiers Victor Rousset, d'autre long en hache plusieurs, d'un bout la rivière, et d'autre bout à cause de la cote à Rousset, d'Arrancourt. — Traversés par le chemin de Fontaine-la-Rivière à Abbeville.

Sur la mise à prix de 1,000 fr.

Terroir de Saint-Cyr-la-Rivière.

Deuxième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Terres Douces; tenant d'un long Georges Yau, d'autre long Marceaux, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin des Terres-Douces.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, aux Baumes; tenant d'un long Eugène Douté, d'autre long Chanon, d'un bout le même, et d'autre bout M. de Quinsonas.

Sur la mise à prix de 23 fr.

Quatrième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, faisant pointe, à la Vallée-Saint-Pierre; tenant d'un long Gilbert, d'autre long et des deux bouts le chemin d'Arrancourt à Méréville.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Cinquième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Housches-de-Marancourt, formés de la réunion de deux parcelles; tenant d'un long Mainfroy, d'autre long Jules Marchaudon, d'un bout la rue de Marancourt, et d'autre bout la sente de Chère-Voie.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Sixième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, à la Vallée-Saint-Pierre; tenant d'un long Sagot, d'autre long M. de Quinsonas, d'un bout Mainfroy, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Septième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, aux Housches-de-Marancourt; tenant d'un long M. Lamy, de Maisse, d'autre long Darblay, d'un bout Dominique Lelong, et d'autre bout le chemin de Marancourt.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Vallée-Saint-Pierre; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Jules Marchaudon, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, champ-

tier de l'Orme-Pannetier; tenant d'un long Pelletier, d'autre long Lemaire, d'un bout Alphonse Gilbert, et d'autre bout Eugène Douté.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long Vignot, d'autre long Louis Gilbert, d'un bout Léon Charpentier, et d'autre bout Eugène Douté.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Onzième lot.

Vingt-huit ares soixante-onze centiares de terre, aux Plantes ou Vignes - de - Marancourt, formés de la réunion de quatre parcelles; aboutissant sur la sente du bois du Gland ou des Vignes.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Douzième lot.

Quarante-un ares quarante-sept centiares de terre, aux Terres-Douces, formés de la réunion de trois parcelles; aboutissant sur le chemin des Terres-Douces.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Treizième lot.

Vingt-huit ares soixante-onze centiares de terre, au Chemin-de-Méréville; tenant d'un long Maximilien Marchaudon, d'autre long Duguet, d'un bout Désiré Mignon, et d'autre bout le chemin de Méréville.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatorzième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Grosses-Bornes; tenant d'un long M. Lamy, de Marancourt, d'autre long plusieurs, d'un bout veuve Duguet, et d'autre bout Vivier.

Sur la mise à prix de 350 fr.

Quinzième lot.

Vingt-quatre ares quarante-un centiares de terre, à la Vallée-de-l'Abbesse; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Gilbert, et d'un bout Boucher.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Seizième lot.

Vingt-deux ares trente-trois centiares de terre, aux Glaisières; tenant d'un long Charpentier Emery, d'autre long Maximilien Marchaudon, des deux bouts plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Dix-septième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Housches-de-Marancourt; tenant d'un long le premier lot, d'autre long Lamy, de Marancourt, d'un bout le même, d'autre bout la rue de Marancourt.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Dix-huitième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-sept centiares de terre, aux Traverses; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Charles Douté, d'un bout Renault, et d'autre bout veuve Duguet.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Dix-neuvième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Grosses-Bornes; tenant d'un long Etienne Douté, d'autre long Eugène Douté, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin d'Estouches.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Vingtième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de pré, à la prairie de Marancourt; tenant des deux bouts plusieurs, d'un bout Eugène Douté, et d'autre bout Marceaux.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Vingt-unième lot.

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, au Chemin-de-Sermaises ou aux Traverses; tenant d'un long Lamy, de Marancourt, d'autre long Dominique Lelong, d'un bout Pelletier, et d'autre bout le chemin de Marancourt à Méréville.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Vingt-deuxième lot.

Vingt quatre ares vingt-quatre centiares de bois, champier des Petits-Bois de Voisins, formés de la réunion de quatre parcelles; tenant à plusieurs et à une sente.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de pré, à la prairie de Marancourt; tenant d'un long madame Pointeau, d'autre long Charpentier, d'un bout la rivière.

Sur la mise à prix de 125 fr.

Vingt-quatrième lot.

Trente-quatre ares deux centiares de terre, champier des Grosses Bornes; tenant d'un long Maximilien Marchaudon, d'autre long M. Lamy, de Marancourt, d'un bout Eugène Douté, d'autre bout Jules Douté.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Terroir d'Arrancourt.

Vingt-cinquième lot.

Dix-sept ares deux centiares de pré, champier de la Garenne; tenant d'un long Lamy, de Maise, d'autre long un fossé, d'un bout la rivière, et d'autre bout la garenne.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Terroir de Saint-Cyr-la-Rivière.

Vingt-sixième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, champier des Grosses-Bornes; tenant d'un long Lamy, d'autre long le vingt-septième lot, d'un bout Eugène Douté, d'autre bout Dominique Lelong.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Vingt-septième lot.

Quarante un ares quarante-neuf centiares de terre, au même lieu; tenant d'un long le vingt-sixième lot,

d'autre long Renault, d'un bout Eugène Douté, et d'autre bout Dominique Lelong.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-huitième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Caves; tenant d'un long Menager, d'autre long et des deux bouts les acquéreurs de Vandeburgue.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Vingt-neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares de pré, à Marancourt; tenant d'un long Charpentier Emery, d'autre long madame Pointeau, d'un bout plusieurs, et d'autre bout Lamy.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Trentième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Terres Douces; tenant d'un long M. de Quinsonas et M. Georges Yau, d'autre long madame Pointeau, d'un bout la sente, et d'autre bout M. de Quinsonas.

Sur la mise à prix de 450 fr.

Trente-unième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre, à Mont-à-Mont; tenant d'un long M. de Quinsonas, d'autre long plusieurs, d'un bout M. de Quinsonas, et d'autre bout Léon Petit.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Trente-deuxième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-quatre centiares de terre, au Gros-Meurger; tenant d'un long Etienne Douté, d'autre long M. de Quinsonas, d'un bout le chemin d'Arrancourt, et d'autre bout Léon Petit.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Trente-troisième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Corne du Bois; tenant d'un long Vignot, d'autre long Eloi Boucher, d'un bout M. de Quinsonas, et d'autre bout la route de Saint-Cyr à Méréville.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Trente-quatrième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, au Buisson ou Chemin de Sermaises; tenant d'un long M. de Quinsonas, d'autre long madame Pointeau, d'un bout Dominique Lelong, et d'autre bout le chemin de Sermaises.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Trente-cinquième lot.

Six ares trente huit centiares de pré, prairie de Marancourt; tenant d'un long Charpentier Emery, d'autre long madame Pointeau, d'un bout la rivière, et d'autre bout Lamy.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Trente-sixième lot.

Soixante dix-sept centiares de pré, au même lieu; tenant d'un long un fossé, d'autre long madame Pointeau, d'un bout Jean-Louis Beaufrère, et d'autre bout la rivière.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Terroir d'Arrancourt.

Trente-septième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Vallée-Saint-Pierre; tenant d'un long le chemin, d'autre long Jean-Louis Beaufrère, d'un bout Sevestre, et d'autre bout madame Pointeau.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Trente-huitième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au Meurger-Gontard; tenant d'un long Sergent, d'autre long madame Pointeau, d'un bout Sevestre, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Trente-neuvième lot.

Six ares trente-huit centiares environ de friche et de bois, dans les Pentès; tenant d'un long Fredonnet, d'autre long Gilbert, d'un bout le chemin, et d'autre bout Lamy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Terroir de Saint-Cyr-la-Rivière.

Quarantième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, au Chemin-de-Saclas; tenant d'un long Sellier, d'autre long Eugène Douté, d'un bout le même, et d'autre bout le chemin de Saclas.

Sur la mise à prix de 45 fr.

Quarante-unième lot.

Quarante-quatre ares soixante-six centiares de terre, aux Caves; tenant d'un long Louis Gilbert, d'autre long François Lemaire, d'un bout veuve Delacour, et d'autre bout Pointeau-Denizet.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Quarante-deuxième lot.

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, aux Vignes-de-Marancourt; tenant d'un long madame Pointeau, d'autre long Jules Marchaudon, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. de Quinsonas.

Sur la mise à prix de 400 fr.

2° --- ADJUDICATION à Maise.

Le Dimanche deux Mars mil huit cent soixante-treize, heure de midi, en l'étude et par le ministère de M^e Saucier, notaire à Maise, commis à cet effet, à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des immeubles ci-après :

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Maison indivise entre les héritiers LAMY et les héritiers MOULLÉ.

Une MAISON et dépendances situées à Maise,

Grande-Rue, à l'angle de la rue du Pressoir, consistant en :

1° Un principal corps de bâtiment couvert en tuiles, servant d'habitation, comprenant : au rez-de-chaussée un corridor pavé et carrelé et ayant accès sur la rue de Maise au midi et sur la cour au nord, et une chambre à feu carrelée ouvrant sur le corridor et éclairée au midi sur la rue; et au premier étage, auquel on communique par un escalier en bois prenant naissance dans ledit corridor, deux chambres dont l'une à feu et l'autre froide toutes deux carrelées et éclairées chacune par une fenêtre sur la rue de Maise au midi, grenier au-dessus de ces deux chambres; cave sous ce corps de bâtiments dont l'entrée est dans le pan nord sur la cour;

2° Un autre petit bâtiment convert en tuiles, situé au pignon levant de celui ci-dessus, comprenant une chambre à feu appelée fournil, avec four dont la motte aussi couverte en tuiles se trouve au pignon levant de ce petit bâtiment dans la cour; cette chambre ouvrant sur le corridor du principal corps de bâtiments est et éclairée au midi sur la rue, grenier au dessus de ladite chambre;

3° Un bâtiment convert en tuiles, servant d'écurie et construit en appentis d'un mur séparatif de la présente propriété et de celle de Normand;

4° Un bâtiment étant à droite de l'entrée de la cour, composé d'une chambre à feu ouvrant et éclairée sur la cour au couchant, avec grenier au-dessus couvert en tuiles, et d'une grange couverte en chaume à la suite et au nord de ladite chambre ouvrant aussi sur la cour au couchant et sous laquelle est une cave dont l'entrée est dans la cour;

5° Un bâtiment convert en chaume, situé au fond de la cour, comprenant une grange de deux espaces ouvrant par portes-charretières au midi sur la cour;

6° Un toit à porcs et poulailler couverts en tuiles étant à l'encoignure du pignon levant de la grange dernière désignée;

7° Cour au milieu de ces bâtiments close par lesdits bâtiments, par ceux de Normand et ceux de Camus, et ouvrant par porte charretière et par porte-cavalière sur la grande rue de Maise, au midi;

Le tout tenant au midi, à cause des premier, second et quatrième bâtiments et de l'entrée de la cour, à la grande rue de Maise; du nord, à cause de la grange du quatrième bâtiment à un bâtiment du sieur Camus, pignon mitoyen, et à cause du cinquième bâtiment et du toit à porcs et poulailler au même sieur Camus; du couchant, à cause du premier corps de bâtiment dont le pignon est la propriété exclusive du présent héritage, et à cause du troisième bâtiment à la cour du sieur Normand, et à cause du cinquième bâtiment et de la cour à un bâtiment et à la cour du même; et du levant, à la rue du Pressoir, à cause du quatrième bâtiment et à un bâtiment du sieur Camus, à cause de la cour;

Et généralement toutes les aisances et dépendances de ladite maison, sans exception ni réserve.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Terroir de Maise.

Deuxième lot.

Six ares trente-huit centiares d'après les titres et trois ares cinquante-trois centiares d'après le cadastre, de jardin, lieu dit les Sentiers; tenant d'un long Benoist, d'autre long Legendre, d'un bout levant Duroi, et d'autres bouts les Sentiers.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Troisième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, aux Roches-àux-Courts; tenant d'un long Médard Courtellemont, d'autre long Laurent Normand, des deux bout François Raimbault.

Sur la mise à prix de 40 fr.

Quatrième lot.

Cinquante-quatre ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit Genevrelle; tenant d'un long madame Hamouy, d'autre long le chemin de Bouray, d'un bout Louis Moulard, et d'autre bout Pussard.

Sur la mise à prix de 30 fr.

Cinquième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, aux Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Gastellier, d'autre long Simon Cariot, d'un bout les Buternes, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 25 fr.

Sixième lot.

Un hectare quatre-vingt-trois ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit le Bois-de-Cartes; tenant d'un long nord Beranger et autres, d'autre long Fouché et Edouard Leroy, d'un bout Armand Bous-saingault, et d'autre bout la vicomtesse de Trimond.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Septième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares d'après les titres et dix-sept ares trente cinq centiares d'après le cadastre, de terre, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long levant Lamy fils, d'autre long Jacques Boucher, d'un bout la pièce de Chaufour, et d'autre bout le chemin des Hauts-de-Villiers.

Sur la mise à prix de 200 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de M^e BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de M^e BREUIL, avoué colicitant, rue Saint-Jacques, numéro 50;

A Méréville.

En l'étude de M^e RAVAU, notaire;

A Saclas,

En l'étude de M^e BARTHOLOMÉ, notaire;

A Maise, En l'étude de M^e SAUCIER, notaire. Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné. A Etampes, le trente janvier mil huit cent soixante-treize.

Signé, BOUVARD.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le trente janvier mil huit cent soixante-treize, folio 44 verso, case 6. Reçu un franc quatre vingts centimes, double décime compris.

Signé, DES FRANCES.

FAILLITE HARROUARD.

AVIS.

Pour leur éviter des réclamations personnelles, le syndic définitif à l'honneur d'inviter les débiteurs du sieur HARROUARD à venir, dans un bref délai, se libérer entre ses mains, en son étude, rue Sainte-Croix, numéro 49.

Ch. PAULIN-LAURENS, avoué.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant acte sous signatures privées en date, à Angerville, du vingt deux janvier mil huit cent soixante-treize, enregistré,

M. CAROLUS DURANDET, marchand de vin limonadier, et madame FLORINE-VICTOIRE GILLOTIN, son épouse, demeurant ensemble à Angerville,

Ont cédé à M. ERNEST BELONI GUYARD, journaliste, et à madame ISMÉRIE BEDASNE, son épouse, demeurant ensemble à Angerville.

Le Fonds de commerce de marchand de vin limonadier par eux exploité audit lieu d'Angerville, moyennant un prix payable le quinze février prochain.

Mairie de MAUCHAMPS.

Le Maire de la commune de Mauchamps porte à la connaissance des intéressés que la commune est autorisée à acquérir une parcelle de terrain portée au nom du sieur PAYE MARCEL, déclarée d'utilité publique, pour l'établissement d'une Maison d'école, et que le plan de ladite parcelle, conformément aux prescriptions de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un, sera déposé à la Mairie du mardi quatre février mil huit cent-soixante-treize, au mardi onze du même mois inclusivement afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Fait à Mauchamps, le vingt janvier mil huit cent soixante-treize.

Le Maire,

TROUILLON.

Etude de M^e MÉNERAY, notaire à Etampes.

ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e MÉNERAY, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 16 Février 1873, heure de midi,

DE

10 PIÈCES DE BOIS ET FRICHE

Sis sur les communes d'Etampes et de Brières les Scellés,

ET DES

PRÉS

Dont la désignation suit, Situés sur la commune d'Etampes.

82 ares 40 centiares de pré, au lieu dit Saint-Michel ou au-dessus du clos de Saint-Lazare.

Et 99 ares 45 centiares de pré, entre la Juine et le Juneteau, proche le moulin Foulcret.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉNERAY, notaire à Etampes, dépositaire des titres et du cahier des charges.

Etude de M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION

En l'étude et par le ministère de M^e HAUTEFEUILLE, Notaire à Etampes,

Le Dimanche 16 Février 1873, à midi,

— PREMIÈREMENT —

MAISON

A Etampes, rue du Haut-Pavé, n° 26,

Avec

JARDIN ayant accès sur la promenade Henri IV.

Appartenant à M^{me} SIMON.

Entrée en jouissance de suite.

S'adresser, pour tous renseignements : A M^e HAUTEFEUILLE, notaire à Etampes.

— DEUXIÈMEMENT —

Etude de M^e RAVAUULT, notaire à Méréville.
**511 PIEDS DE BEAUX ARBRES
 A VENDRE**
 PAR ADJUDICATION,
 A MÉRÉVILLE, EN LA SALLE DE LA MAIRIE,
 Le Dimanche 9 Février 1873,
 A deux heures précises.
 Ces Arbres, essences de peupliers, frênes et ormes,
 seront vendus en 25 lots.
 Chaque arbre est marqué du chiffre de son lot.
 Ils dépendent de la propriété des Chatelliers, et sont
 situés entre Saclas et Méréville.
 S'adresser, pour les visiter, à M. LIÉNARD, fer-
 mier aux Chatelliers;
 Ou à M. LIÉNARD père, propriétaire à Méréville.

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.
**A LOUER
 A L'AMIABLE**
 Pour entrer en jouissance par la levée des séquestres du 23 avril 1875

FERME DE LONGUETOISE
 Sise au hameau de Longuetoise,
 Commune de Chalo-Saint-Mard.
 Comprend vastes bâtiments d'habitation et d'explo-
 itation, et la quantité de 111 hect. 53 ares 78 cent.
 de terres labourables, prés et annaies.
 S'adresser, pour tous renseignements et pour trai-
 ter, audit M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard
 par Etampes (Seine-et-Oise). 2

Etude de M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan.
A CÉDER A L'AMIABLE
 Pour entrer en jouissance de suite
 UN
**ÉTABLISSEMENT DE CHARRONNAGE
 CHARPENTERIE ET MENUISERIE**
 Bien achalandé,
 Situé dans le canton de Méréville,
 (Seine-et-Oise)

Marchandises à dire d'experts. Facilités de paiement.
 S'adresser, pour les renseignements et traiter :
 A M^e ORTIGUIER, notaire à Dourdan. 3-3

Etude de M^e PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.
**A CEDER
 IMMÉDIATEMENT**
 Par suite du décès de M. JOUANNEAU Fils

FONDS DE CHARRON-FORGERON
 A Ormoy-la-Rivière, canton d'Etampes.
Très-bonne Clientèle.
 Outils, Ustensiles et Marchandises à dire d'experts.
 S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter :
 A Ormoy-la-Rivière, à M^{me} Y^e JOUANNEAU;
 Et à Chalo-Saint-Mard, audit M^e PASQUET, no-
 taire.

A LOUER
 Pour le 1^{er} Avril 1873,
MAISON DE CAMPAGNE
 Sise à Pierrebrou, commune d'Étréchy.
 Composée de :
 Habitation de maître, ayant salon, salle à manger,
 sept chambres et deux cabinets de toilette, deux cham-
 bres de domestiques, lingerie, cuisine, arrière-cuisine,
 bûcher, grenier, cave.
 Logement de jardinier, fruitier, serre, écurie, ro-
 mise, greniers, vacherie, basse-cour.
 Jardins potager, fruitier et d'agrément, traversés par
 la Juine et la rivière de Jours, pré, bois, le tout d'une
 contenance de trois hectares.
 S'adresser, pour visiter la propriété :
 A M. CHASLES, aux moulins de Pierrebrou. 6-2

A CÉDER
BON FONDS D'ÉPICERIES
 MERCERIES, FAIENCES, VANNERIES
 Situé dans les environs.
 Demi-Gros et Détail.
 S'adresser au Bureau du Journal.

HOTEL SAINT-PIERRE
 Situé à Rochefort (Seine-et-Oise), Grande-Rue,
A LOUER
 Pour entrer en jouissance de suite.
 Cet Hôtel est parfaitement situé. — Il est traversé
 par un cours d'eau. — On peut très-facilement y fon-
 der tout établissement de commerce ou industriel.
 S'adresser à M. ADOLPHE BOIVIN, propriétaire
 à Rochefort par Saint-Arnoult (Seine-et-Oise). 3-4

AVIS aux AGENTS et CONSOMMATEURS
 On offre à de bons agents, la vente à forfait, ou
 avec remise, des bons vins rouges et blancs des cô-
 teaux de Cadillac-s/-Garonne (Gironde) :
 1870 — 430 fr. la barrique de 228 litres.
 1871 — 410 fr. — — — — —
 (Mars) 1872 — 405 fr. — — — — —
 Paiement après satisfaction, ou 6 mois.
 Adresser les demandes à M. JEAN ITEY, proprié-
 taire à Cadillac-s/-Garonne (Gironde). 3-4

A VENDRE
200,000 KIL. DE BETTERAVES
 Première qualité.
 S'adresser au Domaine de Gravelles.

ADJUDICATION sur une enchère
 en la chambre
 des notaires de Paris, le 18 février 1873, à midi, de :
 1^{re} Ferme de Frappuis, canton d'Airay près
 Pithiviers (Loiret), à 2 kilomètres de la gare d'Escren-
 nes. Contenance 92 hectares. — Revenu net 4,000 fr.
 — Mise à prix 90,000 fr.
 2^e Pièce de terre de 40 hectares, commune
 d'Abbeville, canton de Méréville (Seine-et-Oise). Re-
 venu net 4,274 fr. — Mise à prix 25,000 fr.
 3^e Pièces de terre à Rouvres, canton de Ma-
 lesherbes (Loiret). Contenance 89 ares. L'une est louée
 68 fr. nets. — Mise à prix 4,000 fr.
 S'adresser, pour visiter la ferme de Frappuis, à M.
 Bonneau, fermier, et pour les renseignements, à M^e De-
 colange, notaire à Sernaisies (Loiret); à M^e Deschamps,
 notaire à Paris, rue de Grenelle Saint-Germain, n^o 9,
 et à M^e Gautier, notaire à Paris, rue Saint-Honoré, 217,
 dépositaire du cahier d'enchères. 3-3

GALE DES MOUTONS
 Guérison prompte et sûre
 par la Liqueur antiporique de MM. BELTON,
 pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-
 Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE,
 pharmacien; à Angerville, chez GROUSTEAU,
 pharmacien. 40-5

PAPIER WLINSI
 Le grand succès de ce remède est dû à sa
 propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irri-
 tation qui tend toujours à se fixer sur les or-
 ganes essentiels à la vie; il déplace ainsi le
 mal en rendant la guérison facile et prompte.
 Les premiers médecins le recommandent par-
 ticulièrement contre les rhumes, bronchites,
 maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombago,
 douleurs. Son emploi est des plus simples :
 une ou deux applications suffisent le plus sou-
 vent. Une cassette qu'une légère demangeaison.
 On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix
 de la boîte de 10 feuilles 1 fr. 50.
 Se défier des contrefaçons.
 28 43

A LA BELLE JARDINIÈRE
 Rue de la Tannerie, n^o 5
Madame veuve BAUDOUIN
 Préviens sa nombreuse clientèle qu'elle continuera, comme par le passé, à tenir les
VÊTEMENTS POUR HOMMES ET ENFANTS, confectionnés et sur mesures,
 EN TOUS GENRES.

L'UNION
 COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
 QUARANTE-TROIS ANNÉES D'EXISTENCE
Capital 33 Millions
 Fonds social 10 millions. — Immeubles à Paris 40 millions. — Fonds placés 13 millions
 OPÉRATIONS DE LA COMPAGNIE
Assurances de Capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à
 sa veuve et à ses enfants.
Assurances mixtes profitant aux ayants-droit de l'assuré, s'il meurt, ou à lui-même, s'il vit à une
 époque déterminée.
Participation de 50 pour 100 dans les bénéfices.
Rentes viagères immédiates ou différées, sur une ou plusieurs têtes.
Bots pour les enfants; le capital fixé d'avance est payé à un âge convenu.
 S'adresser, pour renseignements et pour traiter, à M. GIBAUDAN FILS, agent principal de la Mutuelle,
 compagnie d'assurances contre l'incendie, à Etampes, rue Evexard, n^o 10. 52-5

ANCIENNE MAISON DE M^{lle} BEAUVAIS
 11, rue Darnatal, à ÉTAMPES.
Maison PÉRICHON
 CONFECTIONS POUR HOMMES & ENFANTS. VÊTEMENTS SUR MESURE
 Sont attachés à la Maison Coupeurs et Tailleurs.
Pardessus depuis 22 fr. jusqu'à 60 fr.
Vestons id. 9 fr. 50 id. 40 fr.
Pantalons id. 19 fr. id. 30 fr.

Les Abonnés dont l'abon-
 nement expire ou est expiré,
 sont priés de le faire renou-
 veler. — Nous les prévenons
 qu'à défaut d'ordres contrai-
 res, afin qu'ils n'éprouvent
 pas d'interruption dans l'envoi
 du Journal, nous continuerons
 de le leur adresser.

CURACAO SAINTOIN
 HUIT MÉDAILLES : EXPOSITIONS UNIVERSELLES
 Paris, 1855-1867 — Londres, 1862
LIQUEUR TONIQUE ET DIGESTIVE
 la meilleure, la plus salubre et la plus agréable
 que l'on puisse prendre après le repas.
 Prix de Cruche : 6 francs — Réserve au Commerce
SAINTOIN frères
 DISTILLATEURS
 à ORLÉANS (Loiret)
 DÉPÔTS chez les Principaux Négoçants
 8-6

LE MONITEUR DE LA BANQUE
 4 fr. par an
 JOURNAL FINANCIER (5^e année),
 pour Paris et les Départements
 Paraissant le dimanche (52 numéros par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets
 et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées. — Abonnements d'essai pour trois mois : 1 fr. 75, rue
 Lafayette, Paris. 20-1

DENTISTE POUR TOUS
A. DELMOND
 CHIRURGIEN DENTISTE
 VINGT ANS DE PRATIQUE
 DENTS ET DENTIERS ARTIFICIELS
FACILITÉS DE PAIEMENT
 GUÉRISON INSTANTANÉE DES DENTS MALADES
 Consultations tous les Jours
 DE 8 HEURES DU MATIN À 6 HEURES DU SOIR
 237, Rue Saint-Martin, Paris

SAGE FEMME DE 1^{re} CLASSE
M^{me} DELMOND
 SAGE-FEMME
 REÇOIT DES PENSIONNAIRES À TOUTE ÉPOQUE DE LA GROSSESSE
PRIX TRÈS-MODÉRÉS
 TRAITEMENT SPÉCIAL DES MALADIES DES FEMMES
 PLACEMENT DES ENFANTS
 Consultations tous les Jours de MIDI à 2 heures
 TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE
 237, Rue Saint-Martin, 237. — Paris

AUX QUATRE COINS
 Rue Darnatal, n^o 18, à ÉTAMPES.
CANTINIAU
 Coiffeur Parfumeur
 SEUL DÉPOSITAIRE
DE L'EAU ARCHELAIS
PROCÉDÉ INFALLIBLE pour enlever les pellicules, faire repousser les cheveux
 et en arrêter la chute en peu de temps.
 POMMADE ARCHELAIS. — Flacons et Pots depuis 1 fr. 50 c.
 Grand assortiment de Parfumerie fine, des premières Maisons de Paris.
 — Brosserie. — Articles de toilette. — Cravates. — Faux-Cols. — Fou-
 lards. — Postiches. — Ouvrages en cheveux : Tableaux, Bagues, Brace-
 lets, Cordons, etc., etc., le tout fait sur commande. 5

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
25 Janvier 1873.	fr. c.	21 Janvier 1873.	fr. c.	25 Janvier 1873.	fr. c.
Froment, 1 ^{re} q.	21 80	Blé-froment.	22 34	Blé élite.	22 25
Froment, 2 ^e q.	22 92	Blé-boulang.	19 34	Blé marchand.	21 00
Méteil, 1 ^{re} q.	20 77	Méteil.	15 34	Blé champart.	19 50
Méteil, 2 ^e q.	18 64	Seigle.	11 00	Méteil moyen.	16 75
Seigle.	12 46	Orge.	11 34	Méteil.	14 75
Escourgeon.	12 45	Escourgeon.	12 00	Seigle.	12 25
Oge.	11 54	Avoine.	7 34	Orge.	12 25
Avoine.	7 84			Avoine.	7 75

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS DU 25 et 31 Janvier 1873.

DÉNOMINATION.	Samedi 25	Lundi 27	Mardi 28	Mercredi 29	Vendredi 31
Rente 5 0/0.	89 75	89 40	89 45	89 75	89 75
— 4 1/2 0/0.	78 75	79 00	79 50	79 50	79 40
— 3 0/0.	54 35	54 30	54 40	54 60	54 75
Emprunt 1872.	87 25	87 20	87 45	87 75	87 70

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
 Etampes, le 1^{er} Février 1873.
 Vu pour la légalisation de la signature de M. AUG. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.
 Etampes, le 1^{er} Février 1873.
 Enregistré pour l'annonce n^o Folio
 Reçu franc et centimes pour décimes.
 A Etampes, le 1873.